

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La **SAS IZI-GROUP** sis : bureau 3, 6 bis Bvd Berthelot,
34000 MONTPELLIER, RCS 921037164

Dénommé Le Créateur ci-après
d'une part,

Et d'autre part,

..... sis

.....

RCS.....

Dénommé l'influenceur ci-après,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Ce contrat est destiné à régir la relation de partenariat conclue entre le Créateur et l'Influenceur, en vue principalement de promouvoir le réseau **FIDELIZI**, Elle précise les droits et les obligations principaux des deux cocontractants.

Article 2 - OBLIGATIONS DE L'INFLUENCEUR

D'une manière générale, l'Influenceur s'engage à :

- Faire la promotion du réseau **FIDELIZI** auprès de ses followers et de leur proposer d'adhérer à **FIDELIZI** ou à **FIDELIZI+**.
- Faire la promotion par tout moyen à sa convenance, du système de fidélisation **FIDELIZI** et **FIDELIZI+** au sein de sa communauté.

Article 3 - OBLIGATIONS DU CREATEUR

Le Créateur s'engage en contrepartie à verser à l'Influenceur le montant suivant, en vue de la réalisation de l'objet du contrat :

- A la signature du contrat : sa carte **FIDELIZI+** gratuitement avec son QR_code parrainage et son compte **FIDELIZI** ouvert.
- Le créateur fournira à la demande de l'influenceur, les éléments que celui-ci pourra juger utile à l'exécution de sa mission.
- L'influenceur recevra 4€ HT par filleul qui aura adhéré à **FIDELIZI** .
- L'influenceur recevra 10€ HT par filleul qui aura adhéré à **FIDELIZI+**.

. Le paiement du montant se fera selon les conditions prévues dans les CGU, à savoir :

Les montants à facturer sont émis dans les 10 premiers jours du mois suivant le mois à facturer, par Mail et, après accord des 2 parties, sont réglés sur présentation de la facture correspondante dans les 21 jours suivants la réception de la facture par virement interbancaire.

Article 4 - DUREE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu entre l'Influenceur et le Créateur pour une durée de un an, il débutera à la date de la signature du contrat et s'achèvera de plein droit et sans formalité au terme des un an, sauf renouvellement en accord avec les 2 parties.

Article 5- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Créateur reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur sa marque et ses créations. Il en concède l'exploitation à l'Influenceur le temps de l'opération prévue au présent contrat

L'influenceur qui crée du contenu dispose des droits d'auteur sur celui-ci. Il peut autoriser le créateur à le réutiliser intégralement ou en partie.

Article 6 - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier le contrat, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 8 jours. A défaut de l'exécution par l'influenceur de ses obligations nommées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il existe un dédommagement quel qu'il soit de ni pour l'une ou l'autre partie.

Article 7- MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées au présent contrat par accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires du présent contrat et en feront partie intégrante.

Article 8- CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 9- LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Montpellier réputés seuls compétents.

FAIT A MONTPELLIER LE EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE CREATEUR

L'INFLUENCEUR(SE)